



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 09 septembre 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 121 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par LN CIRC

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 118/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 2 septembre 2022 réglementant provisoirement le survol des aéronefs, à l'occasion du transit dans la mer territoriale et les eaux intérieures françaises des navires « *PACIFIC EGRET* » et « *PACIFIC HERON* » battant pavillon britannique.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code pénal ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 96-319 du 10 avril 1996 relatif à la définition des espaces aériens dans lesquels sont assurés des services de la circulation aérienne ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'instruction ministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du gouvernement ;

Considérant que la réglementation de la circulation aérienne effectuée dans le cadre du transit des navires « *PACIFIC EGRET* » et « *PACIFIC HERON* » n'est plus nécessaire.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°118/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 2 septembre 2022 réglementant provisoirement le survol des aéronefs, à l'occasion du transit dans la mer territoriale et les eaux intérieures françaises des navires « *PACIFIC EGRET* » et « *PACIFIC HERON* » battant pavillon britannique est abrogé.

Article 2

Le commandant de la zone maritime, le directeur régional de l'aviation civile, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités à relever des infractions en matière de police de la navigation aérienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le capitaine de vaisseau Marc Woodcock
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,



Woodcock
2022.09.09 10:09:58 +02'00'

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- AEROPORT DE MAUPERTUS
- BEP CRG
- BN CHERBOURG
- BRIGADE DES GARDES CÔTES DES DOUANES DE CHERBOURG
- CDC CINQ MARS LA PILE (cdc-tours.ops-c1.fct@intradef.gouv.fr)
- CECLANT
- COMMISSARIAT DE POLICE DE CHERBOURG
- CROSS JOBOURG
- DDTM 50
- DET AERO MAUPERTUS
- DML 50
- DSAC OUEST
- EMM
- FOSIT CHERBOURG
- GGD 50
- POLICE AUX FRONTIERES DE LA MANCHE
- PREF 50
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHERBOURG
- SGCD NANTES
- SGMer
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- EMIAZD OUEST

COPIES :

- COMNORD (ADJ/CZM - OPS - INFONAUT - COM)
- PRÉMAR MMDN (ADJ/AEM - CDIV - OPLN)
- archives (AEM N° 1.3.3.3 – CHRONO).